



villedegerardmer@mairie-gerardmer.com

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Je SOUSSIGNÉ .....

Domicilié à : .....

AGISSANT EN QUALITÉ de « Président – Trésorier – Secrétaire » de l'Association :  
.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du :

1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool)

3<sup>ème</sup> groupe (boissons avec alcool)

à GERARDMER – Rue .....

le ..... de ..... heures à ..... heures

à l'occasion de : .....

DATE :

SIGNATURE :

### Décision du Maire :

**Avis Favorable**

**Avis Défavorable**

### **CLASSIFICATIONS DES BOISSONS** : (Article L.3321-1 du code de la Santé Publique)

1<sup>er</sup> groupe : Boissons non alcoolisées : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat.

### 2<sup>ème</sup> groupe : **ABROGÉ**

3<sup>ème</sup> groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### À noter :

Une association ne peut organiser ce type de buvette que 5 fois par an maximum. Seules les associations sportives peuvent solliciter 10 autorisations par an.